



PRIME A L'EMBAUCHE DE L'AGEFIPH

Cette prime est destinée aux personnes handicapées et aux entreprises ayant signé un CDI ou un CDD d'au moins 12 mois avec une durée hebdomadaire minimum de 16h/semaine.

L'AGEFIPH est « le Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées » créé par la loi du 10 juillet 1987 et qui gère les cotisations versées par les employeurs concernés par le quota de 6% de l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

L'INTERET

▪ **Pour l'employeur :**

Une subvention forfaitaire de **1 600 euros** (versée pour chaque nouvelle embauche d'un salarié handicapé)

▪ **Pour la personne handicapée :**

Une subvention forfaitaire de **800 euros** (qui n'est pas renouvelable)

LES DEMARCHES

La demande est effectuée durant **les 6 mois** suivant l'embauche grâce à un dossier unique «demande de prime à l'insertion», pour l'entreprise et pour le salarié handicapé.

Devra impérativement être joint au dossier :

- La copie du contrat de travail
- La copie du bulletin de salaire du premier mois de travail effectif
- La copie du justificatif du statut de personne handicapée
- La copie de l'avis médical d'aptitude à l'embauche (volet employeur)
- Un relevé d'identité bancaire du ou des demandeur(s) (salarié et employeur)

Pour le remplir :

Une aide peut être demandée au Cap Emploi de votre région ou à l'Anpe.

LES CONTRATS DE TRAVAIL CONCERNES

- Tous les contrats en milieu ordinaire de travail d'une durée de 12 mois minimum, conclus avec un employeur relevant du droit privé
- Les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation font l'objet de subventions spécifiques

Les contrats de travail exclus :

- Les contrats conclus entre une personne handicapée et un organisme d'insertion par l'économie pour les postes subventionnés par l'Etat
- Les contrats conclus par des entreprises adaptées pour les personnes bénéficiant déjà de l'aide au poste
- Les contrats de travail temporaire
- Les contrats d'expatrié et tous les contrats conclus avec un employeur établi hors du territoire national
- Le contrat de VRP multiscarte
- Le contrat de rééducation en entreprise chez le même employeur

POUR PLUS DE DETAILS

Gouvernement / travail : http://www.travail.gouv.fr/dossiers/156.html?id_mot=279&x=9&y=8

AGEFIPH : <http://www.agefiph.asso.fr/index.php?nav1=entreprises&nav2=toutes&action=search&id=825>

- CONTACT -

**Catherine LARRAMENDY, chargée d'Insertion Professionnelle
Vaincre la Mucoviscidose
181 rue de Tolbiac
75013 PARIS
01.40.78.91.67 ou clarramendy@vaincrelamuco.org**